



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Diversity of
Cultural Expressions

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Diversité
des expressions
culturelles

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Diversidad
de las expresiones
culturales

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

联合国教育、
科学及文化组织

文化表现形式
多样性

7 CP

DCE/19/7.CP/9

Paris, 2 mai 2019

Original : français

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Septième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
4-7 juin 2019

Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Secrétariat sur le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et sa stratégie de collecte de fonds

Le présent document présente le rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) pendant la période 2017-2019.

Décision requise : paragraphe 42

1. Ce document présente les résultats obtenus et les défis auxquels le Secrétariat a été confronté dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après dénommé « le FIDC »), pendant la période 2017-2019. Il présente des informations sur les projets financés, les tendances des deux derniers appels à demandes de financement, les principaux résultats de la stratégie de levée de fonds et de communication ainsi que les résultats de la deuxième évaluation externe. Enfin, il présente la révision du Règlement financier du FIDC, les défis à relever et les prochaines étapes.
2. Le FIDC est un fonds à contributions volontaires, créé en vertu de l'article 18 de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »). Son objectif est de renforcer la coopération et l'assistance internationales en faveur de la mise en œuvre de la Convention en favorisant l'émergence de secteurs culturels dynamiques dans les pays en développement Parties à la Convention.
3. Le programme d'activités du FIDC se fonde sur :
 - les Orientations révisées sur l'utilisation du Fonds établies pour le FIDC ;
 - les indicateurs de performance et les cibles adoptés dans le Programme et budget de l'UNESCO (39 C/5), Grand programme IV, Axe d'action 2, Résultat escompté 7 concernant la mise en œuvre de la Convention ;
 - le cadre de suivi de la mise en œuvre de la Convention ;
 - les décisions et résolutions prises par les organes directeurs en ce qui le concerne ;
 - l'Agenda de développement durable à l'horizon 2030.

I. Projets financés

4. Dans le cadre des deux derniers cycles de financement, 15 projets ont été approuvés pour financement par le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité »). Parmi ces 15 projets, quatre Parties ont bénéficié de l'assistance du FIDC pour la première fois : l'Albanie, Antigua et Barbuda, la République démocratique du Congo (RDC) et le Rwanda. Par ailleurs, deux projets facilitant la coopération entre 6 pays de la région des Caraïbes et entre 6 pays d'Amérique latine ont été financés.
5. Depuis 2010, 105 projets ont été financés dans 54 pays en développement et dans pays les moins avancés, pour un montant total de plus de 7 millions de dollars.
6. L'Annexe I présente des statistiques sur les projets financés depuis 2010. Elle montre que les projets financés :
 - couvrent différentes disciplines des industries culturelles et créatives. La majorité des projets financés sont liés à la musique (22 %), viennent ensuite le cinéma (20 %), les arts de la scène (19 %), les arts visuels (13 %), les livres et édition (13 %), le design (9 %) et arts numériques (4 %) ;
 - ont un impact sur le développement des industries culturelles et créatives, à travers des activités de renforcement des capacités (66 %) des parties prenantes impliquées dans les différentes étapes de la chaîne de valeur culturelle et à travers des activités relatives au renforcement de la gouvernance de la culture et à la mise en place de politiques publiques (34 %).
7. Par ailleurs, l'Annexe I montre que dans le cadre du FIDC :
 - 10 121 personnes ont été formées dont 22 % viennent de la société civile et 12 % sont des autorités publiques ; 66 % des participants aux formations sont des artistes, des opérateurs

culturels et autres. Les formations ont porté notamment sur l'élaboration de stratégies et de politiques culturelles, sur la participation de la société civile à la gouvernance, sur la gestion de projets et le marketing ;

- 16 recommandations visant l'élaboration de politiques culturelles et 6 stratégies ont été produites. Egalement, 4 politiques culturelles ont été élaborées (Grenade, Jamaïque, Serbie et Zimbabwe). Il est à noter que l'adoption d'une politique est indépendante du porteur de projet et relève davantage des autorités publiques.

8. Suite à la décision du Comité intergouvernemental à sa douzième session ([Décision 12.IGC 6](#)), une évaluation indépendante des projets financés sera réalisée en 2019 afin de bâtir une base de connaissances sur les projets et tirer des enseignements des différentes expériences. Les résultats de cette évaluation seront présentés au Comité à sa treizième session en février 2020.

II. Appels à demandes de financement

9. L'Annexe II présente des éléments clés concernant le processus des deux derniers cycles de financement des projets du FIDC. On observe, par exemple, ce qui suit :

- le nombre de demandes de financement est passé de 227 en 2017 à 273 en 2018, soit une augmentation de 20 %. Au niveau des régions, le pourcentage du nombre des pays ayant soumis des demandes au FIDC a augmenté dans presque la totalité des régions, à savoir : 67% en Asie et Pacifique, 50% Afrique, 20% dans les Etats Arabes et 19% en Amérique latine et Caraïbes. Néanmoins, une réduction de 9% a été observée dans la région d'Europe de l'Est. Ces données permettent de constater que le travail entrepris par le Secrétariat pour assurer la visibilité du Fonds au sein des potentiels bénéficiaires porte des résultats positifs. Elles permettent également constater la pertinence du FIDC ainsi que les besoins et les attentes des bénéficiaires potentiels au sein des Parties éligibles ;
- le nombre de demandes présélectionnées par les Commissions nationales est passé de 58 en 2017 à 83 en 2018, soit une augmentation de 43% ;
- en ce qui concerne les Commissions nationales ayant participé aux procédures de présélection, on constate une augmentation en Amérique latine et Caraïbes (50%), en Afrique (44%) et en Europe de l'Est (29%). Dans les régions Asie et Pacifique et la région de Etats arabes, la participation des Commissions nationales reste inchangée ;
- le nombre de demandes éligibles suite à l'évaluation technique du Secrétariat est passé de 26 en 2017 à 39 en 2018, soit une augmentation de 50%. Ce chiffre démontre l'amélioration de la qualité des dossiers soumis ;
- le nombre de demandes approuvées par le Comité est passé de 7 en 2017 à 8 en 2018. Le nombre de projets approuvés étant tributaire du montant disponible des contributions volontaires des États.

10. Pour rappel, les demandes de financement éligibles sont évaluées par un Groupe d'experts indépendants nommés par le Comité. Le cycle de financement de 2017 a été évalué par un nouveau Groupe d'experts composé de six membres, approuvés par le Comité à sa onzième session ([Décision 11.IGC 7a](#)) conformément aux orientations révisées (paragraphe 16). La moitié des membres en place a reçu un mandat renouvelé de deux ans afin d'assurer la continuité, et trois nouveaux membres, issus d'une communauté d'experts dans les domaines des politiques culturelles, des industries culturelles et créatives, et de la culture et du développement, ont été nommés pour quatre ans. Quatre nouveaux experts suppléants ont également été nommés si l'un des experts du Groupe n'était pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions pendant toute la durée de son mandat.

11. Conformément au paragraphe 16.3 des Orientations révisées, le Secrétariat a réuni les membres du Groupe d'experts au Siège de l'UNESCO, à Paris, les 18 et 19 juillet 2018. Cette réunion a

permis de faire le point sur les procédures d'évaluation des projets en rappelant les critères en vigueur, mais aussi sur les impacts attendus de ces projets au niveau local. Cette réunion a également permis d'améliorer les ressources développées par le Secrétariat telles que les formulaires de demande et les guides.

12. Le récapitulatif des chiffres par région présenté à l'Annexe II, témoigne également de l'utilité et du besoin de renforcement des capacités auprès des demandeurs et des Commissions nationales, notamment dans la région des États arabes afin qu'un plus grand nombre d'entre elles soumette des projets et participe au processus de présélection du FIDC.
13. Conscient de ces défis, le Secrétariat a élaboré des présentations sur le processus de demande et de présélection. Ces présentations ont été mises à la disposition des différents Bureaux hors Siège qui ont organisé des ateliers nationaux et régionaux, afin d'aider les porteurs de projets à mieux concevoir et présenter leurs projets conformément aux objectifs de la Convention (Ramallah, mars 2018 ; Maputo, août 2018 ; Caire, février 2019 ; Libreville et Rabat, mars 2019 ; Abuja, mai 2019). Les impacts des formations, notamment celle de Ramallah, sont indéniables avec un projet approuvé par le Comité en décembre 2018 et un projet sélectionné dans le cadre de l'initiative UNESCO | Sabrina Ho « You Are Next : encourager les femmes créatives » (DCE/19/7.CP/INF.6).
14. D'un autre côté, le Secrétariat a organisé des sessions de formation adressées aux possibles bénéficiaires et aux Commissions nationales. En décembre 2018, en marge de la douzième session du Comité intergouvernemental, une réunion d'information sur le FIDC ciblant les Commissions nationales s'est tenue, à Paris, afin de mieux les outiller sur les procédures de présélection. Également, en février 2019, une formation sur la procédure de demande au FIDC a été organisée durant le Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO), au Burkina Faso.
15. Le 14 février 2019, le dixième appel à demandes de financement a été lancé à travers les sites internet de la Convention et du secteur de la culture, ainsi que sur Facebook, Twitter et LinkedIn. Depuis le lancement, le trafic sur les pages de la Convention a été multiplié par trois, représentant 68 525 vues, ce qui démontre l'intérêt généré par le Fonds. La date limite pour la soumission de demandes a été fixée pour le 13 juin 2019.

III. Levée de fonds et stratégie de communication

Résultats de la stratégie de levée de fonds et de communication

16. La stratégie quinquennale de levée de fonds et de communication a été adoptée par le Comité à sa sixième session, en 2012 ([Décision 6.IGC 6](#), paragraphe 3). Le tableau ci-dessous présente les résultats de ladite stratégie.

Phase	Période	Principal objectif	Coût estimé des activités* (USD)	Budget approuvé par le Comité (USD)	Objectif de financement (USD)	Fonds amassés (USD)
1	Janvier 2013 – Juin 2014	Élargir la base de soutien parmi les gouvernements	399 500	174 500	1 434 875	1 060 894,86
2	Juillet 2014 – Juin 2016	Approcher des donateurs externes ; conclure des partenariats avec le secteur privé et des particuliers à hauts revenus	457 125	95 124	4 391 367	1 340 578,77
3	Juillet 2016 – Décembre 2017	Recevoir un soutien régulier de 50 % des Parties et développer 6 partenariats clés avec le secteur privé qui représenteront 30 % des ressources du FIDC	351 625	80 125	5 070 218	1 238 812,77
Total			1 208 250	349 749	10 896 460	3 640 286,40

* Hors dépenses de personnel.

17. Le tableau ci-dessus montre des résultats mitigés. En examinant les chiffres cumulés des trois phases (de janvier 2013 à décembre 2017), il a été obtenu 33 % du montant visé. Toutefois, seuls 25% du budget estimé pour la mise en œuvre de la stratégie a été approuvé par le Comité.

18. Au vu des résultats de la stratégie de communication et de levée de fonds, plusieurs éléments ont été constatés :

- la communication en amont, lors de la publication des appels à demandes de financement a eu un impact favorable puisque le nombre de projets soumis a augmenté de 20 % ;
- la communication autour des projets financés par le FIDC doit être renforcée afin de donner plus de visibilité aux projets, mais aussi à l'impact des financements du FIDC sur les industries culturelles et créatives, dans le cadre de la Convention ;
- la diversité des groupes cibles et une nouvelle approche visant notamment le secteur privé et philanthropique sont à rechercher.

19. Au niveau des partenariats avec le secteur privé, un partenariat stratégique a été établi en novembre 2017, entre l'UNESCO et Sabrina Ho¹, jeune entrepreneure culturelle et philanthrope. Grâce à une première contribution de 1 million de dollars, l'initiative UNESCO | Sabrina Ho « You Are Next : encourager les femmes créatives » a été conçu afin de promouvoir l'égalité des genres dans l'industrie créative numérique (DCE/19/7.CP/INF.6).

¹ En 2015, après avoir achevé ses études en arts à l'Université de Hong Kong et obtenu son MBA en Suisse, Sabrina Ho a fondé Chiu Yeng Culture Limited, une entreprise consacrée à la promotion de jeunes artistes de Macao. Elle s'implique activement à l'échelle locale pour accompagner l'émergence de la scène culturelle de la région. Elle est membre du comité des jeunes de la chambre de commerce de Macao (Chine) et présidente du comité du BOAO Youth Forum for Asia, une organisation à but non lucratif.

20. Depuis 2018, le Secrétariat continue de :

- publier des articles sur le site internet de la Convention sur l'impact des projets suite aux interviews avec les porteurs de projets, les partenaires ainsi que les bénéficiaires des projets ;
- réaliser un outil de communication annuel présentant les résultats des derniers projets financés. L'objectif de cet outil est de démontrer comment les investissements du FIDC contribuent à atteindre les Objectifs de développement durable des Nations Unies. Cette activité a été soulignée dans le dernier rapport du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN).

21. Suite à la décision du Comité à sa douzième session ([Décision 12.IGC 6](#)), une nouvelle stratégie de levée de fonds et de communication sera élaborée en 2019. La nouvelle stratégie sera soumise à l'examen du Comité à sa treizième session en février 2020.

Contributions volontaires des Parties

22. Depuis la création du Compte spécial du FIDC en 2008, les contributions cumulées totales reçues ont atteint plus de 10 millions de dollars. En ce qui concerne les donateurs, 72 Parties ont versé au moins une contribution au FIDC et 36 Parties ont contribué au moins trois fois.

23. Bien que les chiffres montrent que 49 % des Parties contribuent au FIDC, la plupart des contributions sont irrégulières et le Fonds doit encore relever d'importants défis afin de recevoir un soutien financier régulier d'au moins la moitié des Parties. L'Annexe III donne un aperçu des contributions depuis 2007.

- 2017 : 39 Parties ont contribué pour un montant total de 855 567,47 USD
- 2018 : 38 Parties ont contribué pour un montant total de 862 696,68 USD

24. Afin de consolider la base de donateurs du FIDC, la Directrice générale a lancé un appel annuel à contributions aux Parties, en 2017 et 2018, via une lettre officielle qui les encourageait à soutenir le FIDC grâce à une contribution volontaire régulière correspondant à au moins 1 % de leur contribution annuelle au budget ordinaire de l'UNESCO.

25. Compte tenu de la disparité des capacités et des ressources financières de chaque Partie, les efforts fournis par les pays en développement sont à saluer. Toutefois, les recommandations 16 et 19 de la deuxième évaluation externe réalisée en 2017 suggèrent une stratégie de levée de fonds plus ciblée et adaptée aux réalités de chacune des Parties (DCE/19/7.CP/INF.9a). Ainsi, l'objectif ne serait pas uniquement de recevoir des contributions de 50 % des Parties, mais surtout de s'assurer qu'elles sont régulières.

26. Le FIDC étant dépendant des contributions volontaires des Parties, il est important que les Parties se mobilisent. En effet, si toutes les Parties à la Convention s'acquittaient de leur contribution volontaire annuelle équivalant à 1 % au moins de leur contribution au budget ordinaire de l'UNESCO, cela représenterait 2 057 936 dollars en 2019, ce qui permettrait de financer deux fois plus de projets.

IV. Recommandations issues de la deuxième évaluation externe du FIDC

27. L'article 22 des Orientations révisées sur l'utilisation des ressources du FIDC précise qu'une évaluation du Fonds est réalisée tous les cinq ans. La première évaluation a été réalisée par le Service d'évaluation et d'audit interne de l'UNESCO (IOS) en 2012 et le Comité a adopté à sa sixième session, 30 des 35 recommandations proposées. Toutes ces recommandations ont été mises en œuvre.

28. La deuxième évaluation a été réalisée en 2017, et ses résultats ont été présentés à la onzième session du Comité en 2017. Après avoir étudié le rapport de la deuxième évaluation externe (DCE/19/7.CP/INF.9a) et le rapport sur l'impact des recommandations proposées (DCE/19/7.CP/INF.9b), le Comité a adopté à sa douzième session, 17 des 21 recommandations (Annexe IV).
29. Parmi les 17 recommandations, sept ont été identifiées comme prioritaires, compte tenu de leur importance stratégique pour la réussite future du FIDC, à savoir :
- Recommandation 8 : mener une analyse des ressources humaines du Secrétariat en vue de répondre aux besoins du FIDC et de renforcer les capacités du Secrétariat ;
 - Recommandation 12 : fournir des ressources pour que le Secrétariat puisse entreprendre des mesures ambitieuses afin de transformer le FIDC en un « fonds basé sur l'apprentissage » ;
 - Recommandation 13 : organiser des évaluations indépendantes et aléatoires des projets du FIDC afin de bâtir une base de connaissances sur les projets et de tirer des enseignements des différentes expériences ;
 - Recommandation 16 : réviser la stratégie de collecte de fonds actuelle du Comité pour qu'elle se consacre davantage aux contributions des Parties et à leur engagement de manière plus personnalisée ;
 - Recommandation 17 : s'efforcer de respecter la contribution visée de 1 % (articles 18.3 et 18.7) afin de renforcer la viabilité du Fonds et d'endiguer la tendance à la baisse observée ces cinq dernières années ;
 - Recommandations 18 et 20 : consolider la stratégie de levée de fonds du FIDC en y intégrant une dimension analytique qui assure un lien explicite entre les matériels de communication et les objectifs concrets de levée de fonds ainsi que renforcer l'utilisation de supports de communication sur le FIDC.
30. Les autres recommandations qui devront être mises en place par le Secrétariat à court terme sont les suivantes :
- poursuivre le renforcement des capacités des Commissions nationales dans la procédure de présélection. Jusqu'à ce que des ressources extrabudgétaires soient disponibles pour développer un vaste programme, le Secrétariat pourrait organiser un atelier de formation pour les Commissions nationales, lors de leur réunion annuelle qui se tient au Siège de l'UNESCO (Recommandation 9) ;
 - revoir les processus de communication avec les bureaux hors Siège et continuer à travailler avec eux pour fournir une assistance aux candidats potentiels dans la conception de leurs projets, en particulier dans les pays à faible taux de candidature (Recommandations 10 et 11) ;
 - ajouter un module d'une journée consacrée au FIDC au programme du renforcement des capacités de la Convention et produire de nouveaux supports d'apprentissage tels qu'une vidéo de formation expliquant le processus de candidature (recommandation 11) ;
 - procéder à un examen rapide des méthodes de travail des autres bailleurs de fonds de projets culturels afin de repérer les bonnes pratiques susceptibles de renforcer le FIDC (Recommandation 12) ;
 - dans l'attente de ressources disponibles, organiser des manifestations au niveau régional ou international tous les 2 ou 4 ans pour faciliter l'apprentissage entre pairs et la création de réseaux entre les bénéficiaires des projets du FIDC (Recommandation 14) ;
 - renforcer les mesures pour l'égalité des genres, notamment en intégrant des indicateurs ventilés par sexe aux outils de suivi et d'évaluation, en réalisant un topo de connaissances

sur le genre à l'intention des candidats et du Groupe d'experts, et en prévoyant une session consacrée à l'égalité des genres lors de la réunion d'orientation des nouveaux membres du Groupe d'experts (Recommandation 15) ;

- réaliser une enquête auprès des Parties sur leurs motivations et les difficultés qu'elles rencontrent à contribuer au FIDC et en présenter les résultats au Comité à sa treizième session (Recommandation 16) ;

- réviser les formulaires de soumission de projet pour y inclure des indicateurs sur l'expérience et les capacités des candidats dans la mise en œuvre de projets (Recommandation 21).

31. Lors de la douzième session du Comité, les membres se sont exprimés en faveur des recommandations même s'ils ont souligné que les dépenses liées à leur mise en œuvre pourraient avoir de conséquences sur le nombre de projets financés. Pour cette raison, les membres du Comité ont encouragé les Parties à contribuer au FIDC dans la mesure de leurs moyens, afin de soutenir un plus grand nombre de projets, tout en mettant en œuvre les recommandations de l'évaluation.
32. En outre, le Comité a décidé d'allouer pour l'année 2019, un montant de 117 000 dollars pour l'application des recommandations jugées prioritaires mentionnées au paragraphe 29.
33. Les résultats de la mise en œuvre de ces recommandations seront présentés au Comité lors de sa treizième session, en février 2020.

V. Révision du Règlement financier du FIDC

34. Conformément à la [Décision 201 EX/24](#) du Conseil exécutif et au [Document 201 EX/24 paragraphe 11 \(a\)](#), concernant les Règlements financiers des Comptes Spéciaux au sein de l'UNESCO, l'Annexe V contient le projet de révision du Règlement financier du Fonds international pour la diversité culturelle, approuvé en 2009 par la Conférence des Parties, qui a été présenté au Comité. Pour mémoire, le Conseil exécutif a demandé à la Directrice générale, pour les comptes spéciaux relevant d'organes directeurs, de consulter les organes directeurs compétents afin de leur proposer un réalignement sur la base des nouveaux modèles de règlement financier, tels qu'approuvés par le Conseil exécutif à sa 200^e session. Le tableau figurant en Annexe V met en évidence les changements proposés pour se conformer au nouveau modèle adopté par le Conseil exécutif.
35. Ces changements incluent deux nouveaux articles. L'article 4 concernant la gouvernance et l'article 9 relatif aux rapports narratif et financier devant être soumis aux organes directeurs. Ces deux nouveaux articles assurent désormais une plus grande transparence dans la gestion financière du FIDC. D'autre part, des modifications ont été apportées aux articles 2 (Période financière) et 6 (Les dépenses). Ces deux articles prévoient que la période financière pour l'estimation du budget se fasse sur deux années consécutives, tout comme l'appropriation des ressources, en conformité au budget intégré de l'Organisation. Le Comité sera appelé ainsi à approuver le prochain budget prévisionnel à sa treizième session pour deux années consécutives, soit 2020-2021.
36. La Conférence est invitée à cette session à approuver le projet de révision du Règlement financier applicable au Compte spécial du FIDC, adopté par le Comité lors de sa douzième session ([Décision 12.IGC 5b](#)) tel que présenté en Annexe V. Il sera ensuite transmis pour information au Conseil exécutif à sa 207^e session (automne 2019).

VI. Défis et prochaines étapes

37. Bien que de plus en plus reconnu comme étant un outil important de la coopération internationale pour la promotion de secteurs culturels dynamiques dans les pays en développement, le FIDC reste confronté à des défis qui sont susceptibles de compromettre son efficacité et ses résultats futurs. Les défis principaux sont les suivants : (i) l'atteinte d'un niveau de financement régulier suffisant pour répondre au nombre élevé de demandes de financement ; (ii) le manque de ressources humaines nécessaires pour suivre et évaluer les projets financés par le FIDC et mettre en œuvre la stratégie de levée de fonds et de communication ; (iii) la transformation du FIDC vers un « fonds basé sur l'apprentissage ».
38. Aujourd'hui, en moyenne, seulement le 2% des projets soumis sont approuvés pour financement. Afin de renforcer la visibilité du FIDC, en particulier auprès des donateurs et partenaires potentiels du secteur privé, et d'assurer les ressources nécessaires pour augmenter le nombre des projets financés, une nouvelle stratégie de levée de fonds et de communication est en cours d'élaboration.
39. La deuxième évaluation externe du FIDC a recommandé de mener l'analyse des ressources humaines du Secrétariat. L'application de cette recommandation permettra d'identifier les ressources humaines et financières qui sont nécessaires pour effectuer le suivi des projets et la mise en œuvre de la stratégie de levée des fonds.
40. L'évaluation a aussi souligné la nécessité d'introduire des mesures pour que le FIDC devienne un « fonds axé sur l'apprentissage ». À cette fin, le Secrétariat travaillera avec une entreprise spécialisée dans le suivi des projets pour redéfinir le cadre de gestion basée sur les résultats et pour mettre en place un dispositif régulier d'évaluation des projets financés. Ce travail est le premier pas pour l'identification des leçons et de bonnes pratiques qui permettront de constituer une base de connaissances et pour démontrer l'impact des investissements du FIDC. Une fois que le cadre sera établi et que le secrétariat comptera avec des informations et des leçons issues des évaluations, l'étape suivante sera de mettre à disposition du public ces informations à travers du système de gestion de connaissances de la Convention.
41. La mise en œuvre des recommandations décidées par le Comité et l'élaboration de nouveaux outils visant à renforcer l'impact du FIDC nécessitent une révision des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC afin de les adapter au nouveau contexte.
42. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 7. CP 9

La Conférence des Parties,

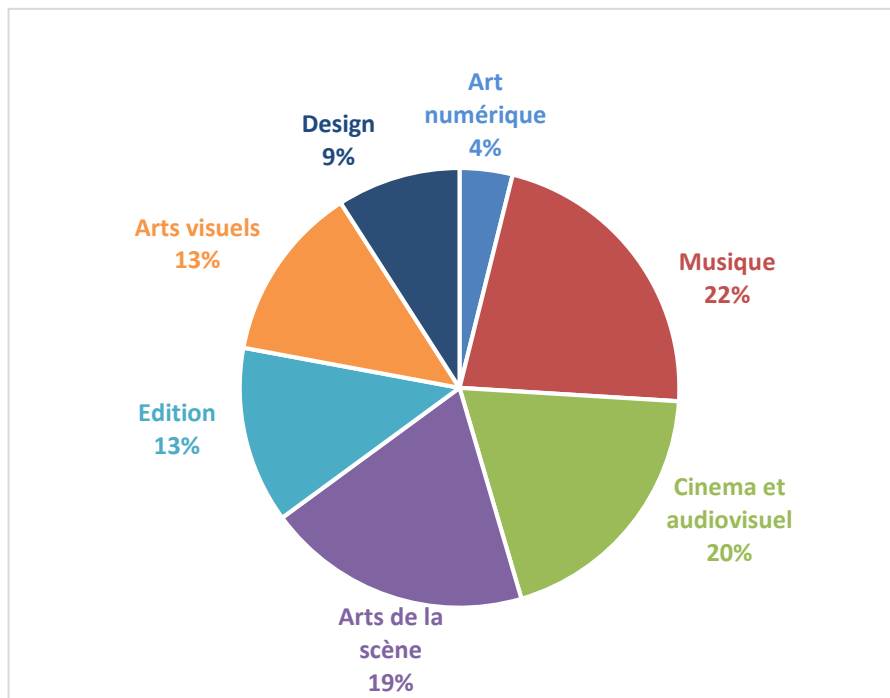
1. *Ayant examiné le Document DCE/19/7.CP/9 et ses Annexes ;*
2. *Prend note du rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) pour la période 2017-2019 ;*
3. *Reconnait les efforts du Secrétariat pour la mise en œuvre du FIDC et pour les résultats des projets financés ;*
4. *Demande aux Parties de mettre à disposition du Secrétariat les ressources nécessaires pour la mise en place de programmes de renforcement de capacités et des activités de suivi et d'évaluations des projets, et invite le Secrétariat à présenter un rapport sur le sujet à sa huitième session ;*
5. *Demande au Comité de réviser les directives relatives à l'article 18, « Fonds international pour la diversité culturelle » et de soumettre les résultats de sa révision à la Conférence des Parties lors de sa huitième session ;*

6. Prend note du besoin urgent, pour toutes les parties prenantes, de contribuer au FIDC et demande aux Parties d'appuyer et de participer activement aux activités de communication et de levée de fonds au niveau national ;
7. Encourage les Parties à soutenir le FIDC en versant des contributions volontaires régulières équivalant à au moins 1 % de leur contribution totale au budget régulier de l'UNESCO et demande au Secrétariat d'envoyer une lettre officielle d'appel sur une base annuelle ;
8. Approuve le projet révisé du Règlement financier du Compte spécial du FIDC tel que annexé à la présente résolution.

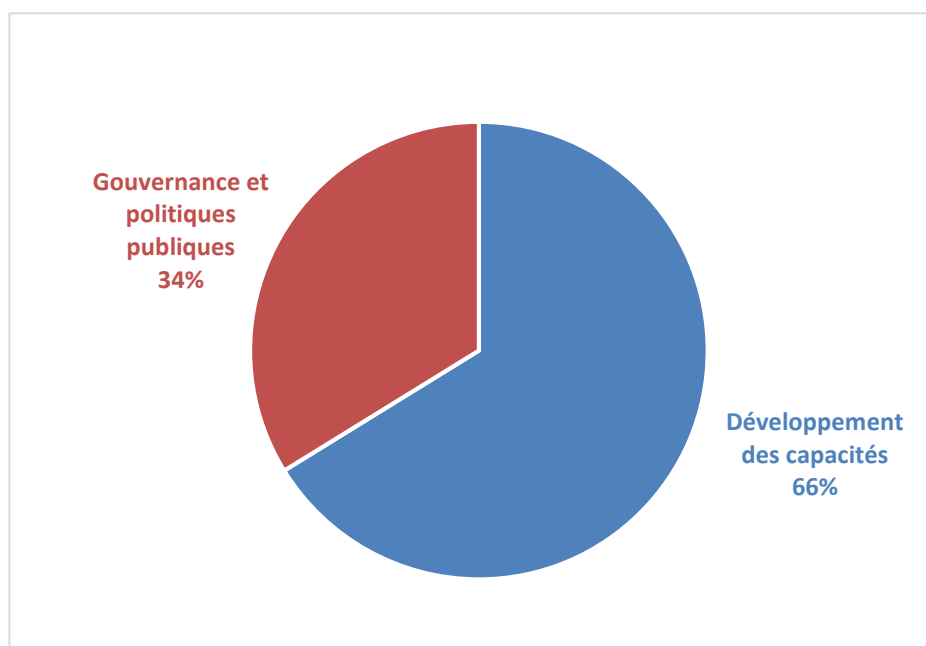
ANNEXE I

Statistiques des projets financés de 2010 à 2019

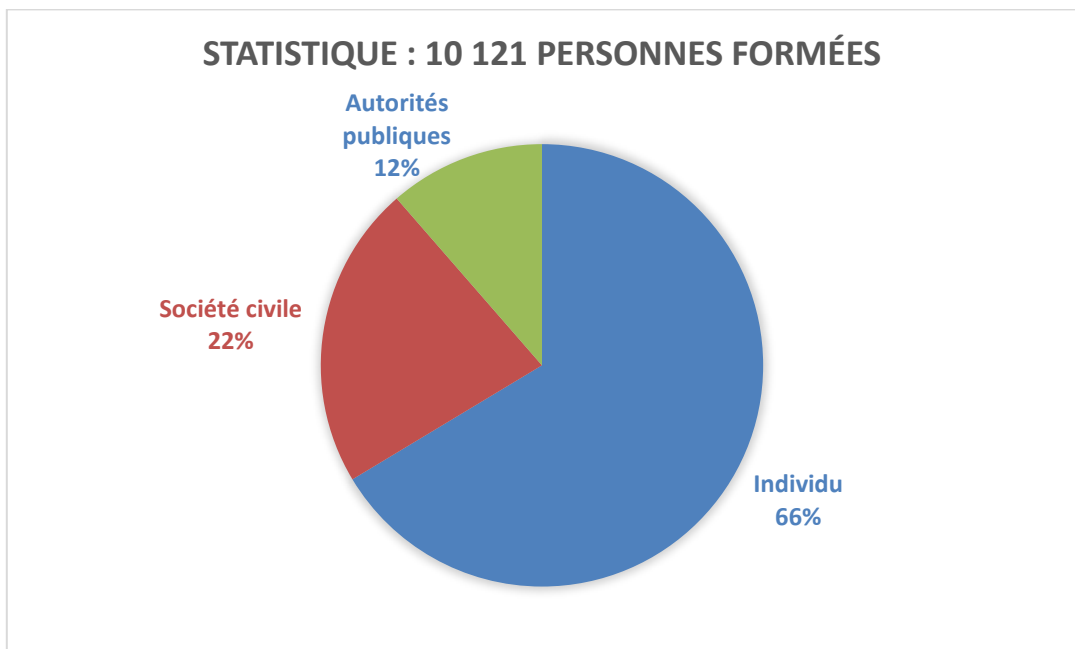
Pourcentage de projets financés par discipline



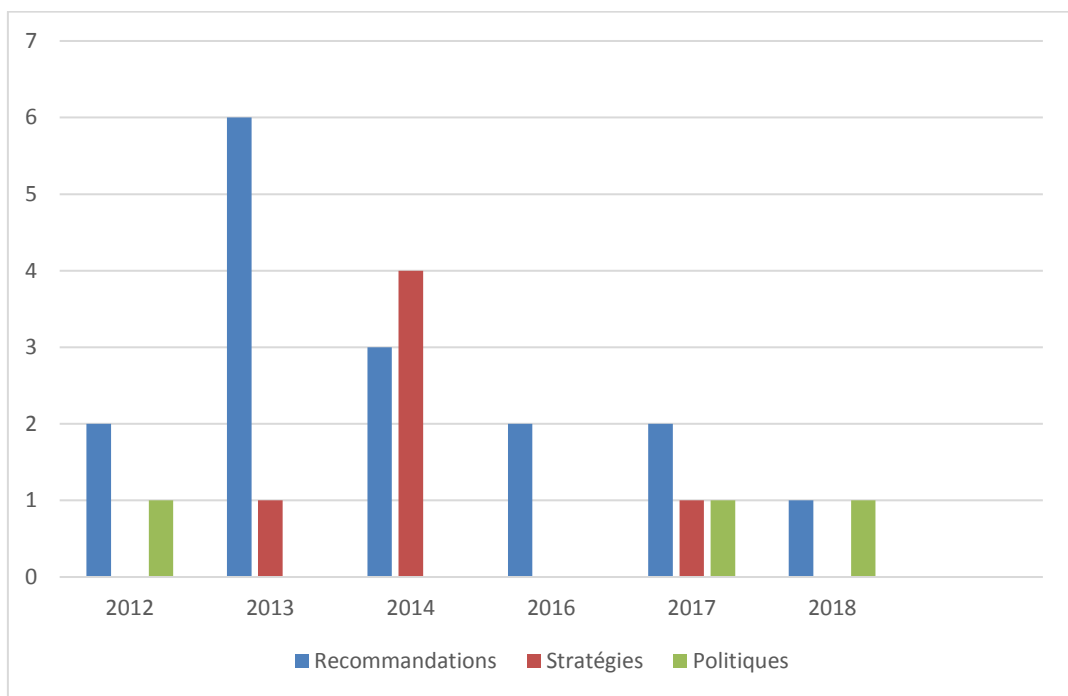
Pourcentage de projets financés par impact



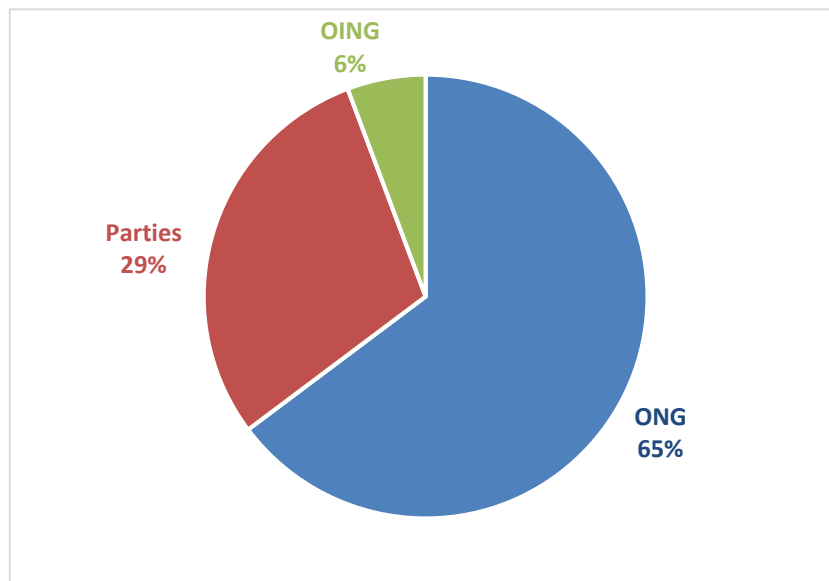
Profils des participants aux programmes de renforcement de capacités



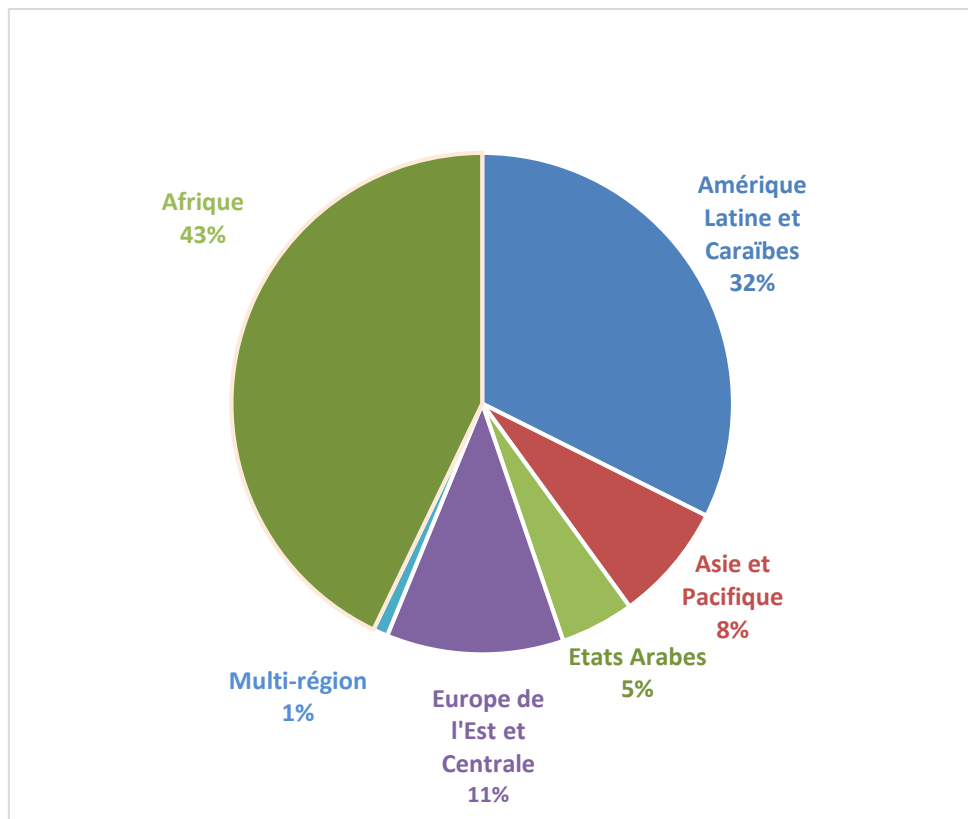
Nombre de documents stratégiques pour l'élaboration et la mise en place de politiques culturelles



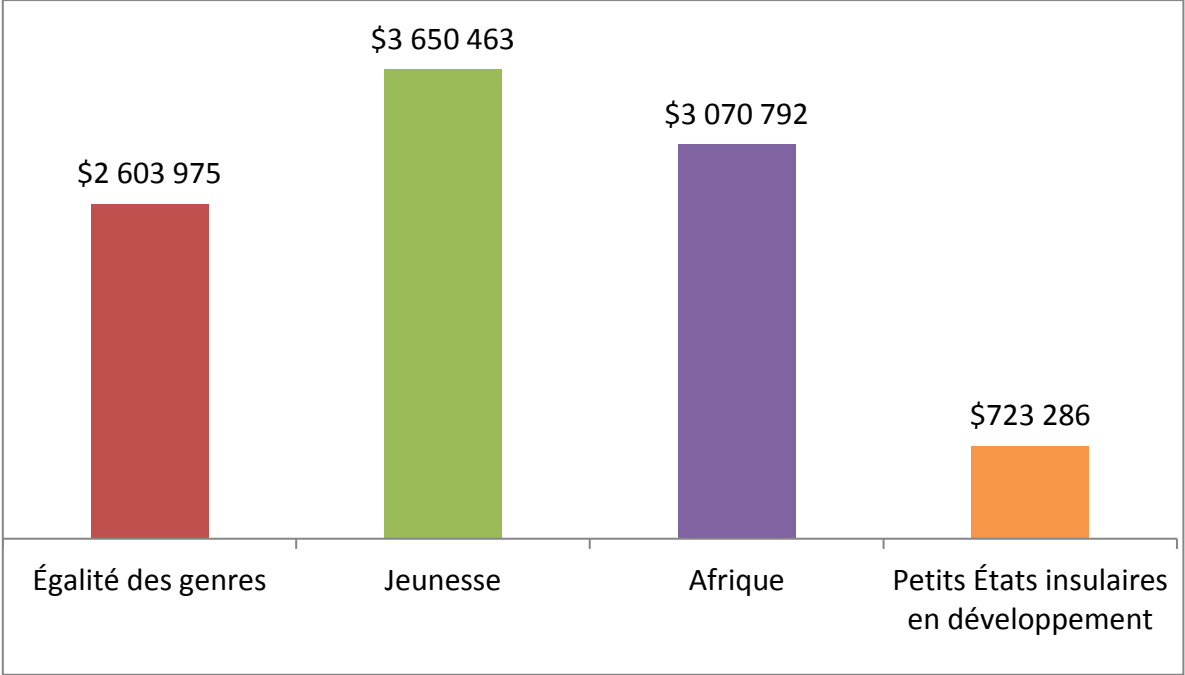
Pourcentage de projets financés par type de bénéficiaires



Pourcentage de projets financés par région



Financement de projets par priorités et pôles thématiques de l'UNESCO



ANNEXE II

Données comparant les demandes des deux derniers cycles de financement

	2017	2018	
Nombre de projets soumis	227	273	+ 20 %
Nombre de projets présélectionnés	58	83	+ 43 %
Nombre de projets éligibles	26	39	+ 50 %
Nombre de projets recommandés pour financement	7	8	+ 1

Récapitulatif par région

		2017	2018	
Afrique	Pays éligibles ayant soumis des projets	20	30	+ 50 %
	Commissions nationales ayant participé à la présélection	16	23	+ 44 %
	Nombre de pays dont les projets ont été recommandés par le Groupe d'experts	1	2	+1
Asie et Pacifique	Pays éligibles ayant soumis des projets	6	10	+ 67 %
	Commissions nationales ayant participé à la présélection	5	5	=
	Nombre de pays dont les projets ont été recommandés par le Groupe d'experts	0	1	+ 1

États arabes	Pays éligibles ayant soumis des projets	5	6	+ 20%
	Commissions nationales ayant participé à la présélection	2	2	=
	Nombre de pays dont les projets ont été recommandés par le Groupe d'experts	0	1	+ 1
Europe de l'Est et du Sud-Est	Pays éligibles ayant soumis des projets	11	10	- 9 %
	Commissions nationales ayant participé à la présélection	7	9	+ 29 %
	Nombre de pays dont les projets ont été recommandés par le Groupe d'experts	3	1	- 2
Amérique latine et Caraïbes	Pays éligibles ayant soumis des projets	16	19	+ 19 %
	Commissions nationales ayant participé à la présélection	10	15	+ 50 %
	Nombre de pays dont les projets ont été recommandés par le Groupe d'experts	3	3	=

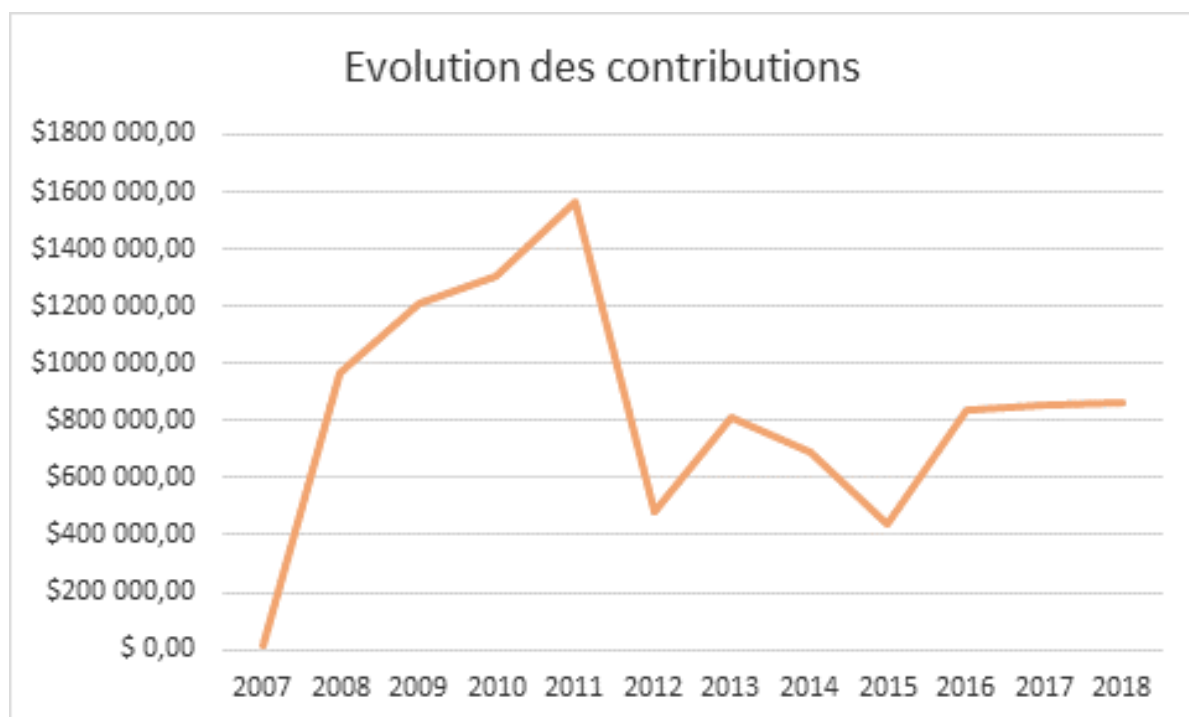
Annexe III

État des lieux des contributions

Parties ayant contribué (depuis 2007)

	Nombre de pays ayant ratifié	Nombre de pays ayant contribué	Nombre de pays ayant contribué au moins 3 fois
Afrique	38	15	2
Asie et Pacifique	14	5	5
États arabes	14	3	1
Europe de l'Est et du Sud-Est	23	16	12
Amérique latine et Caraïbes	32	13	5
Europe du Nord et Amérique du Nord	24	20	11
Total	145	72	36

Progression des contributions (2007-2018)



ANNEXE IV

Évaluation de l'impact des recommandations proposées dans la deuxième évaluation externe du FIDC (2017) et des mesures de mise en œuvre recommandées

Légende : ✓ approuvé ; ✗ Non approuvé

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations de mise en œuvre	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
Rec. 1 Envisager de concentrer le soutien du FIDC sur les pays à faibles/moyens revenus qui disposent d'opportunités de financement restreintes dans le domaine de la culture, en utilisant d'autres listes de référence telles que l'Indice de développement humain (IDH) du PNUD ou le CAD de l'OCDE.	faible	élevé	(a) Ne pas mettre en œuvre. Maintenir le statu quo pour le moment et surveiller la proportion de projets concernant des pays en développement dont l'IDH est plus élevé. S'il apparaît que les pays à plus hauts revenus commencent à bénéficier systématiquement (sur une période de trois ans ou plus) d'un nombre <u>disproportionné</u> de projets, introduire une discrimination positive en faveur des pays avec un développement humain faible	Aucune	✗
Rec. 2 Envisager de promouvoir activement et/ou de donner la priorité aux initiatives régionales à travers le FIDC afin d'encourager une plus grande coopération internationale (conformément à l'article 12 de la Convention) et de toucher plus de pays pour répondre ainsi aux besoins et aux attentes de plus de Parties et de porteurs de projet potentiels.	faible	faible	(a) Ne pas mettre en œuvre de mesures actives de promotion ou d'établissement de priorités. Maintenir le statu quo et, lors de l'annonce de l'appel à projets, encourager les projets régionaux (b) Attendre l'évaluation d'un corpus de projets régionaux pour déterminer si l'enveloppe actuelle de financement de 100 000 dollars est trop restrictive pour les projets régionaux	Aucune	✗

² Risque posé par la mise en œuvre de la recommandation issue de l'évaluation.

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations de mise en œuvre	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
<p>Rec. 3 Introduire un programme de patronage du FIDC pour les projets mis en œuvre dans les pays avec un développement humain élevé et pour lesquels le FIDC n'est pas aussi pertinent que pour les pays avec un développement humain faible disposant d'opportunités de financement restreintes.</p>	faible	moyen	(a) Ne pas introduire un programme de patronage. Accroître la visibilité de la base de données des propositions de projets, afin que les candidats qui le souhaitent puissent utiliser l'évaluation publiquement disponible comme une validation de leur projet	Aucune	x
<p>Rec. 4 Introduire un appel à notes conceptuelles en complément à l'appel à projets actuel. L'équipe d'évaluation recommande l'adoption d'un appel à notes conceptuelles consistant en une candidature brève de 2-3 pages accompagnée d'un budget simple et axée sur deux éléments : une synthèse de la proposition de projet présentée dans le cadre d'une théorie du changement simple reflétant un processus de changement contextuel plus large, et des éléments prouvant la capacité des partenaires du projet (voir recommandation 21). Les notes conceptuelles seraient soumises en ligne pour être évaluées par les commissions nationales. Après un premier tri, 15 à 20 candidats maximum seraient invités à soumettre une demande complète selon la procédure actuelle.</p>	faible/ moyen	moyen	<p>(a) Ne pas introduire de notes conceptuelles, mais restreindre l'information sur les candidatures que les commissions nationales doivent évaluer</p> <p>(b) Fournir des statistiques sur les chances de sélection des projets candidats</p> <p>(c) Veiller à assurer la simplicité des formulaires de candidature</p>	Aucune	x

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations de mise en œuvre	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
<p>Rec. 5 Collaborer avec les Commissions nationales afin de renforcer leur rôle, conformément aux Orientations, dans des domaines concrets tels que la création et la coordination du groupe de présélection (conformément aux articles 12.2 et 12.3 des Orientations).</p>	moyen/ élevé	faible	<p>(a) Simplifier la présélection des commissions nationales en supprimant la section 5 du formulaire</p> <p>(b) Inviter l'IGC à examiner la possibilité pour le Secrétariat de recourir aux points de contact nationaux de la Convention de 2005 lorsqu'une commission nationale ne parvient pas à achever la présélection dans le délai imparti</p>	Aucune	✓
<p>Rec. 6 Ajouter des critères au système de notation des propositions en vue de promouvoir certains thèmes stratégiques et/ou régions géographiques pour affiner la sélection des projets et de réduire le problème posé par la décision des 30 points ainsi que le déséquilibre géographique.</p>	faible	faible	<p>(a) Charger le coordinateur du groupe de présélection d'attribuer un point supplémentaire aux propositions dont la notation est proche du niveau recommandé et qui émanent de pays n'ayant encore jamais reçu un financement</p> <p>(b) Revoir la règle actuelle des 30 points en vertu de laquelle toute proposition obtenant au moins 30 points peut prétendre à un financement, en précisant que les propositions les mieux notées obtenant au moins 30 points bénéficieront d'une recommandation en ce sens <u>dans la limite des fonds disponibles</u></p>	Aucune	✓
<p>Rec. 7 Intégrer une question particulière sur le FIDC au sein des Rapports périodiques quadriennaux afin de veiller à ce que les projets du FIDC y figurent systématiquement et de rendre plus explicite les liens existants entre le</p>	--	--	Cette recommandation est déjà mise en œuvre	--	✓

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations de mise en œuvre	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
Fonds et la mise en œuvre de la Convention de 2005.					
<p>Rec. 8 Mener une analyse des ressources humaines du Secrétariat en vue de répondre aux besoins du FIDC et de renforcer les capacités du Secrétariat (conformément à la recommandation 31 d'IOS). Le renforcement des capacités de levée de fonds de l'équipe est particulièrement important pour l'avenir du Fonds et pour maximiser les efforts à ce jour.</p>	élevé	faible	(a) Commanditer une analyse des ressources humaines pour le FIDC. Charger un conseiller senior en ressources humaines de réaliser des entretiens individuels et/ou de groupe avec le personnel, de procéder à un examen des activités de levée de fonds et des outils de suivi et d'évaluation, et de présenter ses résultats et conclusions au moyen d'un atelier interactif	4 000 dollars pour l'analyse des RH + financement requis pour la mise en œuvre des recommandations	✓

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations de mise en œuvre	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
<p>Rec. 9 Renforcer les capacités des commissions nationales, compte tenu de leur rôle clé dans le processus de soumission de demandes, en vue d'améliorer le processus de sélection et d'éviter le rejet de projets de qualité. La nomination par chaque commission nationale d'un point focal chargé de coordonner les problèmes liés au FIDC pendant deux ans minimum, qui s'assureraient de transmettre les connaissances et les dossiers à son remplaçant en cas de départ, constituerait un grand pas en avant.</p>	<p>moyen/ élevé</p>	<p>faible</p>	<p>(a) Le Secrétariat devrait communiquer régulièrement des indicateurs sur le suivi de la présélection effectuée par les commissions nationales</p> <p>(b) Pendant le cycle 2019, le Secrétariat devrait passer en revue les processus actuels de communication avec les commissions nationales</p> <p>(c) En 2019 ou 2020, le Secrétariat devrait mettre à profit la réunion annuelle des commissions nationales au Siège de l'UNESCO pour présenter le FIDC et le processus de présélection</p> <p>(d) Pendant le cycle 2020, le Secrétariat devrait effectuer une analyse de la qualité de la présélection en chargeant le panel d'experts d'évaluer un échantillon aléatoire des demandes rejetées par les commissions nationales</p> <p>(e) Si cette analyse révèle l'existence de problèmes en termes de qualité, établir un programme de formation à l'intention des commissions nationales aux capacités les plus faibles</p> <p>(f) Si les indicateurs de performance des commissions nationales ne montrent pas une amélioration suffisante lors de la prochaine évaluation globale du FIDC, inviter l'IGC à réfléchir à la possibilité de transférer</p>	<p>Coût des évaluations supplémentaires du panel d'experts en 2020. Coût éventuel du programme de formation pour les commissions nationales après 2020</p>	<p>✓</p>

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations de mise en œuvre	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
			<p>les responsabilités des commissions nationales à d'autres voies officielles, comme les points de contact nationaux de la Convention de 2005</p>		

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations de mise en œuvre	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
<p>Rec. 10 Collaborer avec les bureaux hors Siège afin de veiller, d'une part, à ce que l'UNESCO maximise leur chance de faire financer un projet par le FIDC (par exemple via une visibilité accrue, un contact renforcé avec le secteur local de la culture et une meilleure compréhension du contexte) et d'autre part, à ce que les projets sachent ce qu'ils peuvent (et doivent) attendre des bureaux hors Siège (particulièrement en matière d'assistance et d'implication au cours des processus de diffusion, de communication et de mise en œuvre).</p>	moyen	faible	(a) Le Secrétariat devrait réexaminer les processus actuels de communication avec les bureaux hors Siège	Aucune	✓
<p>Rec. 11 Développer des actions de renforcement des capacités destinées aux pays dont les chances de financement sont limitées dans le secteur de la culture ou n'ayant jamais bénéficié du FIDC.</p>	moyen	faible	<p>(a) Mettre en œuvre une formation en personne sur le FIDC via le programme de renforcement des capacités de la Convention de 2005. Intégrer une session d'une journée consacrée au FIDC dans tous les programmes de formation associés à la Convention de 2005</p> <p>(b) Encourager les bureaux hors Siège qui le peuvent à renforcer leurs capacités</p> <p>(c) Produire des vidéos en ligne, notamment sur : (1) la présentation visuelle du guide de présélection ; et (2) les lacunes fréquentes et les éléments positifs des propositions de projets</p> <p>(d) Examiner les possibilités de développer une formation en ligne plus détaillée en</p>	Coût des activités existantes de renforcement des capacités. Coût de développement d'outils de formation en ligne	✓

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations de mise en œuvre	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
			conjonction avec d'autres institutions de financement de la culture		
<p>Rec. 12 Fournir des ressources pour que le Secrétariat puisse entreprendre des mesures ambitieuses afin de transformer le FIDC en un « fonds basé sur l'apprentissage » à travers des actions visant à mettre l'apprentissage et la réflexion au cœur de la stratégie du Fonds, y compris par le recrutement de professionnels dédiés au suivi et à l'évaluation des projets.</p>	élevé	faible	<p>(a) Inviter l'IGC à s'engager à affecter des ressources à la mise en œuvre des options chiffrées de renforcement des capacités d'apprentissage résultant de l'analyse des ressources humaines mentionnée dans la Rec. 8</p> <p>(b) Pour 2019, inviter l'IGC à engager jusqu'à 30 000 dollars des fonds non alloués, pour concevoir à nouveau un système global de suivi et d'évaluation, et le tester</p> <p>(c) Inviter l'IGC à s'engager à allouer régulièrement un pourcentage du financement des projets FIDC ou de l'ensemble des revenus du FIDC à l'apprentissage (suivi et évaluation des ressources humaines, des outils et des produits)</p> <p>(d) Le Secrétariat devrait entreprendre un examen rapide des pratiques d'autres organisations ayant une solide culture de l'apprentissage du financement de la culture ou du changement social afin d'identifier les pratiques susceptibles de renforcer les systèmes existants</p>	Un taux de référence suggère 78 000 dollars de dépenses de suivi et d'évaluation par an pour 600 000 dollars de financement de projets	✓
Rec. 13	élevé	faible	(a) Affecter un montant équivalent à 3 % du financement de projets (soit environ	Montant équivalent à 3 %	✓

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations de mise en œuvre	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
Envisager l'organisation d'évaluations indépendantes et aléatoires des projets du FIDC afin de bâtir une base de connaissances sur les projets et de tirer des enseignements des différentes expériences.			18 000 dollars par an pour un financement de projets de 600 000 dollars) à des évaluations indépendantes de projets commanditées par le FIDC	du financement de projets par an. N.B. : à prélever sur le budget global de suivi et d'évaluation	
Rec. 14 Entreprendre des mesures afin d'exploiter pleinement le potentiel de la Convention comme outil de plaidoyer auprès des acteurs de la société civile. Ces mesures pourraient prendre la forme d'activités d'information, de formation et de sensibilisation sur l'importance de défendre la contribution de la culture en matière d'économie, ainsi que sur les liens existants entre les actions de projets menées par les entités culturelles et leur impact sur les questions politiques affectant la mise en œuvre de la Convention.	faible	faible	(a) Veiller à ce que la nouvelle stratégie de levée de fonds envisage des moyens de faire participer les bénéficiaires antérieurs d'un financement du FIDC aux activités de levée de fonds (b) Organiser tous les 2 ou 4 ans des événements régionaux ou internationaux pour faciliter la mise en réseau entre bénéficiaires du soutien du FIDC	Coût de l'organisation d'événements régionaux ou internationaux tous les 2 ou 4 ans	✓
Rec. 15 Adopter des mesures de discrimination positive afin de favoriser les propositions de projets incluant des actions concrètes visant à accroître la représentation des femmes dans des domaines clés de la vie culturelle et/ou remettant en cause les rôles traditionnels des femmes.	moyen/ élevé	faible	(a) Inclure un appel spécial à projets visant à faire évoluer favorablement les inégalités de genre dans les appels du FIDC (b) Introduire des indicateurs ventilés par genre parmi les outils de suivi et d'évaluation	Aucune	✓

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations de mise en œuvre	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
			<p>(c) Développer des ressources de savoir sur le genre à l'intention des demandeurs et du panel d'experts</p> <p>(d) Inclure une session sur le genre dans la réunion initiale du panel d'experts</p>		
<p>Rec. 16 Réviser la stratégie de levée de fonds actuelle afin qu'elle se consacre davantage aux contributions des Parties et à l'étude plus précise de leur implication, en tenant compte du fait que toutes les Parties ne disposent pas des mêmes capacités et ressources.</p>	élevé	faible	<p>(a) Le Secrétariat devrait entreprendre une analyse des facteurs qui influencent les contributions des Parties</p> <p>(b) À l'avenir, le Secrétariat devrait solliciter régulièrement un retour d'information d'un échantillon de 6 à 10 Parties sur l'ensemble des matériels de communication</p>	Aucune	✓
<p>Rec. 17 S'efforcer de respecter la contribution visée de 1 % (art. 18.3 et 18.7) afin de renforcer la viabilité du Fonds et d'endiguer la tendance à la baisse observée ces cinq dernières années.</p>	élevé	faible	<p>(a) Mettre de nouveau l'accent sur la contribution visée de 1 % dans la stratégie de levée de fonds en direction des Parties</p> <p>(b) Le Secrétariat devrait passer en revue la communication actuelle visant à encourager les contributions afin de déterminer si les Parties reçoivent en temps voulu des rappels au sujet de leurs contributions</p>	Aucune	✓
<p>Rec. 18 Consolider la stratégie de levée de fonds du FIDC en y intégrant une dimension analytique en vue d'établir un lien clair entre les matériels de communication et les objectifs concrets de levée de fonds (en particulier ceux relatifs aux contributions des Parties).</p>	élevé	faible	<p>(a) Commanditer une étude en vue de l'élaboration d'une nouvelle stratégie de levée de fonds et de communication. Cette étude inclura un bilan de la stratégie précédente</p> <p>(b) Inviter l'IGC à s'engager à mettre à disposition les ressources nécessaires à la</p>	65 000 dollars pour le développement de la stratégie ; <u>au moins</u> 10 % du revenu cible pour la mise en œuvre de la	✓

Recommandations issues de l'évaluation externe du FIDC	Degré d'urgence/ importance stratégique	Risque posé par la mise en œuvre ²	Recommandations de mise en œuvre	Implications en termes de coûts	Décision du 12.IGC
			mise en œuvre de la nouvelle stratégie de levée de fonds	stratégie de levée de fonds	
<p>Rec. 19 Modifier l'objectif de réussite actuel qui vise à obtenir des contributions de 50 % des Parties. En ce sens, au lieu d'œuvrer afin qu'au moins la moitié des Parties à la Convention contribue au Fonds, l'objectif serait d'obtenir des contributions régulières conformes à la suggestion de 1 % (art. 18.3 et 18.7).</p>	élevé	faible	(a) Limiter dans le temps (à trois ans par exemple) l'objectif de contributions de 50 % des Parties. Dans les matériels de communication, indiquer quelles Parties ont contribué au Fonds dans ce délai afin d'encourager le renouvellement des contributions	Aucune	✓
<p>Rec. 20 Renforcer l'utilisation des matériels de communication sur le FIDC. La première étape pourrait ainsi consister à analyser la mise en œuvre des différentes phases de la stratégie de communication afin d'identifier ses points forts et les points à améliorer.</p>	élevé	faible	<p>(a) Commanditer une étude en vue de l'élaboration d'une nouvelle stratégie de levée de fonds et de communication. Cette étude inclura un bilan de la stratégie précédente</p> <p>(b) Inviter l'IGC à s'engager à mettre à disposition les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de levée de fonds</p>	Voir Rec. 18	✓
<p>Rec. 21 Consacrer plus d'attention à la capacité des partenaires des projets [candidats] et y accorder plus de poids dans le processus de sélection. (...) Inclure des éléments prouvant la capacité des partenaires [candidats] (expérience, connaissance du secteur, résultats passés et implication dans des réseaux).</p>	moyen/ élevé	faible	<p>(a) Inclure dans le formulaire de demande un tableau réservé à la fourniture d'informations sur au moins deux projets similaires</p> <p>(b) Introduire dans le formulaire de demande un tableau structuré pour recueillir des informations sur les partenaires des candidats et assurer ainsi la fourniture d'informations plus complètes à cet égard</p> <p>(c) Porter à au moins 10 % le coefficient de la note concernant les capacités des candidats dans l'évaluation des propositions</p>	Aucune	✓

ANNEXE V

Projet de révision du Règlement financier applicable au Compte spécial du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

Approuvé en 2009	Révision ³ proposée	Observations
Article premier – Établissement d'un Compte spécial	Article premier – Établissement d'un Compte spécial	
1.1 L'article 18 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») porte création d'un Fonds international pour la diversité culturelle. Compte tenu du caractère multidonateur du Fonds, il sera géré en tant que Compte spécial.	1.1 L'article 18 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») porte création d'un Fonds international pour la diversité culturelle. Compte tenu du caractère multidonateur du Fonds, il sera géré en tant que Compte spécial.	
1.2 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un Compte spécial du Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après dénommé «le Compte spécial»).	1.2 Conformément à <i>l'article 18 de la Convention et à l'article 6, paragraphes 5 et 6</i> , du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un Compte spécial du Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après dénommé «le Compte spécial»).	
1.3 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.	1.3 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.	
Article 2 – Exercice financier	Article 2 – Exercice financier	Distinction entre la période financière et le budget.
L'exercice financier correspond à celui de l'UNESCO.	2.1 <i>L'exercice financier pour les prévisions budgétaires est de deux années civiles consécutives dont la première est une année paire.</i>	
	2.2 <i>L'exercice financier pour la comptabilité est d'une année civile.</i>	

³ Conformément à la Décision 201 EX/21, le modèle approuvé par le Conseil exécutif pour les conventions a servi de point de départ et a été adapté au FIDC conformément à la Convention de 2005 et aux Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds.
Légende : texte original, ~~texte supprimé~~ (barré), **nouveau texte** (en gras et italique).

Article 3 – Objet	Article 3 – Objet	
<p>Conformément à l'article 18 de la Convention, l'objet du Compte spécial est de financer les activités décidées par le Comité intergouvernemental sur la base des orientations de la Conférence des Parties, notamment afin d'aider les Parties à soutenir la coopération pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, particulièrement pour ce qui est des besoins spécifiques des pays en développement, en vue de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique, en conformité avec l'article 14 de la Convention.</p>	<p>Conformément à l'article 18 de la Convention, l'objet du Compte spécial est de financer les activités décidées par le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité intergouvernemental »), sur la base des orientations de la Conférence des Parties à la Convention (ci-après dénommée « la Conférence des Parties »), notamment afin d'aider les Parties à soutenir la coopération pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, particulièrement pour ce qui est des besoins spécifiques des pays en développement, en vue de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique, en conformité avec l'article 14 de la Convention.</p>	
	<p>Article 4 – Gouvernance⁴</p>	<p>Nouvel article définissant les mécanismes de gouvernance</p>
	<p>4.1 Le Comité intergouvernemental a pouvoir de décider de l'allocation des ressources dans le cadre de ce Compte spécial, en fonction des orientations fournies par la Conférence des Parties.</p>	<p>Conformément à l'article 18, paragraphes 4 et 5, de la Convention</p>
	<p>4.2 Le Directeur général gère et administre les fonds du Compte spécial conformément au texte de la Convention, aux décisions approuvées par le Comité intergouvernemental et au présent Règlement financier.</p>	<p>Conformément à l'article 24 de la Convention</p>
	<p>4.3 Le Directeur général soumet chaque année au Comité intergouvernemental des rapports narratifs et financiers, et tous les deux ans à la Conférence des Parties un rapport narratif, comme indiqué à l'article 9 ci-après.</p>	

⁴ Les organes directeurs de la Convention de 2005 sont la Conférence des Parties, organe plénier de la Convention, et le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, organe exécutif.

Article 4 – Recettes	Article 5 – Recettes	
<p>Conformément à l'article 18 de la Convention, les recettes du Compte spécial sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les contributions volontaires des Parties à la Convention ; (b) les fonds alloués à cette fin par la Conférence générale de l'UNESCO ; (c) les versements, dons ou legs que pourront faire : <ul style="list-style-type: none"> (i) d'autres États ; (ii) des organisations et programmes du système des Nations Unies ; (iii) d'autres organisations régionales ou internationales ; (iv) des organismes publics ou privés ou des personnes privées ; (d) tout intérêt dû sur les ressources du Compte spécial ; (e) le produit des collectes et les recettes des manifestations organisées au profit du Fonds de contributions volontaires. 	<p>Compte dûment tenu du texte de la Convention, les recettes du Compte spécial sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les contributions volontaires des Parties à la Convention ; (b) les fonds alloués à cette fin par la Conférence générale de l'UNESCO ; (c) les versements, dons ou legs que pourront faire : <ul style="list-style-type: none"> (i) d'autres États ; (ii) des organisations et programmes du système des Nations Unies ; (iii) d'autres organisations régionales ou internationales ; (iv) des organismes publics ou privés ou des personnes privées ; (d) tout intérêt dû sur les ressources du Compte spécial ; (e) le produit des collectes et les recettes des manifestations organisées au profit du Fonds de contributions volontaires ; (f) diverses recettes. 	<p>Conformément à l'article 18, paragraphe 3, de la Convention</p>
Article 5 – Dépenses	Article 6 – Dépenses	
	<p>6.1 L'allocation des ressources du Compte spécial est approuvée par le Comité intergouvernemental tous les deux ans.</p>	<p>Voir les articles 4.1 et 4.3 ci-dessus, ainsi que l'article 9 ci-après</p>
<p>Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives s'y rapportant expressément et les frais de soutien applicables aux comptes spéciaux.</p>	<p>6.2 Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives s'y rapportant expressément et les frais de soutien applicables aux comptes spéciaux.</p>	
	<p>6.3 Les dépenses sont engagées dans la limite des fonds disponibles.</p>	
Article 6 – Comptabilité	Article 7 – Comptabilité	

6.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.	7.1 Le Directeur financier fait tenir la comptabilité nécessaire.	
6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.	7.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.	
6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.	7.3 Les comptes du Compte spécial font partie des états financiers consolidés présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.	
6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.	7.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.	
Article 7 – Placements	Article 8 – Placements	
7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.	8.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme ou à long terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.	Afin de s'aligner sur la politique d'investissement de l'Organisation
7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.	8.2 Les recettes provenant de ces placements sont portés au crédit du Compte spécial conformément au Règlement d'administration financière de l'UNESCO.	
	Article 9 – Rapports	Nouvel article afin de définir les procédures de rapport
	9.1 Un rapport financier annuel montrant les recettes et dépenses au titre du Compte spécial est établi et soumis au Comité intergouvernemental.	
	9.2 Un rapport narratif annuel est soumis au Comité intergouvernemental, et un rapport narratif tous les deux ans est soumis à la Conférence des Parties.	

Article 8 – Clôture du Compte spécial	Article 10 – Clôture du Compte spécial	Afin de refléter le rôle des organes directeurs lors de la clôture du Compte Spécial
Le Directeur général peut décider de clore le Compte spécial lorsqu'il estime que celui-ci n'a plus de raison d'être ; il en informe le Conseil exécutif.	10.1 Le/ <i>la</i> Directeur général/ <i>Directrice générale</i> peut décider de clore le Compte spécial <i>consulte le Comité intergouvernemental</i> lorsqu'il/ <i>elle</i> estime que l'opérationnalisation du Compte spécial celui-ci n'a plus de raison d'être ; il en informe le Conseil exécutif. <i>Cette consultation doit inclure une décision relative à l'emploi de tout solde inutilisé.</i>	
	10.2 <i>La décision du Comité intergouvernemental doit être approuvée par la Conférence des Parties et transmise au Conseil exécutif avant la clôture effective du Compte spécial.</i>	
Article 9 – Disposition générale	Article 11 – Disposition générale	Afin de refléter le rôle des organes directeurs lors de l'amendement du présent Règlement financier
Sauf disposition contraire du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.	11.1 <i>Tout amendement au présent Règlement financier est adopté par le Comité et approuvé par la Conférence des Parties. Le Conseil exécutif est informé en conséquence des éventuels amendements.</i>	
	11.2 Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.	